

## Mali

En 2013, le Mali a réalisé des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Au début 2013, des enfants ont été recrutés et employés à des fins militaires par des groupes non étatiques et des milices progouvernementales agissant de leur propre chef. Certains combattants ont également été détenus et accusés de crimes en raison de leur association aux éléments engagés dans les conflits armés. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le gouvernement a émis une circulaire interministérielle visant à fournir une protection juridique aux enfants impliqués dans les conflits armés ; il a conclu et mis en application un protocole de protection sociale pour les enfants associés aux conflits armés ; il a dissous certaines milices progouvernementales qui employaient des enfants soldats ; et il a alloué des fonds à la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants. Au Mali, des mineurs continuent d'être soumis aux pires formes de travail des enfants en tant qu'enfants soldats, travailleurs agricoles et orpailleurs. Les lois relatives aux pires formes de travail des enfants n'assurent pas une couverture suffisante et des lacunes dans leur application laissent des enfants sans protection.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, au Mali sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Lois	Supprimer les exceptions prévues par la loi qui autorisent les enfants de moins de 14 à travailler à d'autres tâches que celles de travaux légers.	2013
	Veiller à ce que les lois et règlements pertinents relatifs au travail des enfants s'appliquent de manière égale aux enfants employés dans le secteur formel et le secteur informel.	2010 – 2013
	Amender le décret qui autorise les enfants de 16 et 17 ans à se livrer à certaines activités dangereuses, de manière à en assurer la conformité avec la liste des emplois dangereux.	2009 – 2013
	Adopter des lois prévoyant des sanctions en cas de violations constitutives de pires formes de travail des enfants, notamment pour tous les enfants de moins de 18 ans impliqués dans les conflits armés, et interdisant l'emploi, le recrutement et l'offre d'enfants, filles et garçons, à des fins de prostitution.	2009 – 2013
	Criminaliser et prévoir des sanctions appropriées pour l'esclavage et le travail forcé des enfants, l'exploitation sexuelle commerciale des mineurs, le recrutement et l'utilisation des jeunes de 15 à 18 ans comme enfants soldats, et à des fins d'activités illicites.	2009 – 2013
Mise en application	Veiller à ce que les services d'inspection du travail, y inclus leurs bureaux régionaux, disposent du personnel et des ressources nécessaires pour effectuer des inspections.	2012 – 2013
	Prendre des mesures pour assurer la bonne application des lois relatives au travail des enfants, notamment dans le nord du Mali.	2013
	Recueillir et publier des informations sur le nombre d'inspections du travail effectuées et les sanctions imposées, ainsi que sur les enquêtes criminelles, poursuites judiciaires et condamnations ayant trait aux pires formes de travail des enfants.	2010 – 2013

	Veiller à ce que la Brigade des mœurs assure une couverture suffisante et dispose de ressources appropriées, à ce que la police locale bénéficie d'une formation suffisante en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants, et à ce que la Brigade des mœurs et la police locale coordonnent leurs actions en rapport avec les affaires de mineurs en vue d'assurer la fourniture de services dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	2011 – 2013
	Veiller à l'application des lois relatives aux enfants soldats et à l'esclavage, notamment à l'esclavage et au travail forcé héréditaires.	2012 – 2013
	Appliquer les dispositions de la Circulaire et du Protocole aux affaires dans lesquelles des accusations au pénal ont été émises à l'encontre d'enfants impliqués dans des conflits armés et fournir à ces enfants des services de protection sociale appropriés.	2013
	Distribuer le texte de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes aux juges, de manière à ce qu'ils soient informés des exigences contenues dans ce texte.	2013
Coordination	Rationaliser la coordination interorganisations, notamment en assurant la coordination entre la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants et les autres organismes dont les compétences se chevauchent.	2010 – 2013
	Veiller à ce que le Comité interministériel de prévention des violations graves à l'encontre des enfants se réunisse régulièrement et prenne des mesures en vue de l'accomplissement de sa mission.	2013
Politiques gouvernementales	Évaluer l'impact éventuel des politiques existantes sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants.	2013
	Prendre des mesures pour mettre en œuvre le Plan national de lutte contre le travail des enfants (2011-2020).	2012 – 2013
	Définir l'âge des enfants relevant des protections au titre de la Circulaire interministérielle relative à la prévention, la protection et la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés et veiller à ce que la fourchette d'âge définie soit conforme aux normes internationales.	2013
Programmes sociaux	Effectuer des recherches pour déterminer les activités menées par des enfants travaillant dans l'élevage animalier et le secteur de la pêche aux fins d'éclairer les politiques et les programmes.	2013
	Prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants dans les établissements d'enseignement et veiller à ce qu'ils aient tous accès à l'éducation, quels que soient leur appartenance ethnique ou leur genre.	2010 – 2012
	Élaborer des programmes de prévention du travail des enfants, les développer et les améliorer en mettant en œuvre des programmes modèles efficaces pour soustraire les mineurs aux pires formes de travail des enfants dans l'agriculture, le service domestique, la pêche, la mendicité forcée, l'exploitation sexuelle commerciale, l'esclavage domestique et la servitude pour dette.	2009 – 2013
	Étendre et améliorer les programmes ciblant les enfants dans les conflits armés, notamment les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats.	2012 – 2013
	Officialiser le système malien de transfert des victimes de la traite en détention pour les confier à des ONG.	2010 – 2011
	Amplifier les efforts déployés en vertu du protocole pour la protection des enfants associés aux conflits armés.	2013

---

Créer un mécanisme officiel pour veiller à ce que les forces armées maliennes n'appuient pas l'emploi d'enfants dans les milices progouvernementales.	2012 – 2013
Évaluer l'impact éventuel des programmes sociaux en place sur les problèmes du travail des enfants.	2013

---